

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2024-10 PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET : Souscription d'un emprunt de 325 500 € Investissement Budget Annexe Environnement 2024

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-43 du 12 novembre 2020, portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Madame la Présidente du SYTEC ;

Vu la délibération n°2024-09 du 1^{er} octobre 2024, portant décision de souscription d'un emprunt de 325 500 € conclu entre le SYTEC et la Caisse d'Epargne pour financer les travaux et études du Budget Annexe Environnement 2024, section d'investissement.

DECIDE

Article 1

Un contrat de souscription d'un emprunt de 325 500,00 € est conclu entre le SYTEC et la Caisse d'Epargne pour financer les travaux et études du Budget Annexe Environnement 2024, section d'investissement.

Article 2

Les conditions financières de ce contrat sont les suivantes :

- Montant : 325 500 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Amortissement : constant
- Taux fixe : **3,55 %** au lieu de 3,50%
- Échéances : trimestrielles
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du crédit soit 325,50 €
- Tirage des fonds : octobre 2024

Article 3

Les intérêts dus seront imputés en dépenses de fonctionnement, Article 6611 et le remboursement de la dette en capital en dépenses d'investissement, Article 1641, au Budget Annexe Environnement.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 10 octobre 2024

La Présidente

Céline CHARRAUD